

La cantine du vendredi

(5^{ème} formule)

COPIE

Depuis le mois de septembre 1998, chaque vendredi midi hors vacances scolaires de la zone A, se tient à Caen une sorte de cantine. Quelques personnes savent y avoir leur entrée. A chacune d'elles, *La cantine du vendredi* propose simplement de déjeuner en compagnie des autres qui, de fait, auront eu le même jour le désir et le loisir de s'y rendre, ainsi qu'en compagnie du cuisinier du jour et du cantinier titulaire si toutefois leurs ouvrages le leur permettent.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Le cantinier titulaire ouvre habituellement les portes de *La cantine du vendredi*, domiciliée en temps ordinaires au premier étage du 11 rue des Cordeliers, à 12 h. 30.

Dès 13 h., on peut espérer voir arriver sur la table, avant et après d'autres mets de provenances diverses et changeantes, le plat du jour : classiquement du poisson, selon arrivage et selon les goûts et compétences du cuisinier du jour.

Le nombre de places n'est pas illimité et, officiellement, il n'y a pas de réservation possible.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. La carte.

Une carte personnelle de fidélité est vendue 1 fr. à quiconque vient pour la première fois à *La cantine du vendredi* ; la somme ainsi versée alimente la caisse commune. La carte comporte une trentaine de cases vierges à faire tamponner sur place, à raison d'une case par passage et par jour ouvrable. Toute carte dûment remplie donne droit à son renouvellement gratuit. Oublier, perdre, revendre ou falsifier sa propre carte, tout comme oser en demander un duplicata, sont choses naturellement vues d'un mauvais oeil par l'administration qui, pour sa part, tient à jour un double de chacune des cartes en vigueur.

2. Les contributions.

Quiconque vient pour la première fois à *La cantine du vendredi* est invité sur les fonds de celle-ci.

Tous les autres commensaux veillent chacun à verser 20 fr. au minimum et en liquide dans la caisse commune, et à ne pas arriver les mains vides, sachant que, hormis le plat du jour, seuls le pain et le café sont systématiquement fournis et payés sur les fonds de *La cantine du vendredi*.

Chacun peut prétendre à être, tôt ou tard, cuisinier du jour, voire cantinier titulaire.

3. Le cuisinier du jour.

Le cuisinier du jour est celui qui, ayant eu l'honneur de se voir confier, à sa demande, la préparation du plat du jour, a la charge de livrer celui-ci au domicile de *La cantine du vendredi*, le jour dit entre 12 h. 30 et 12 h. 45. Situées dans une fourchette convenue par avance avec le cantinier titulaire, les dépenses engagées pour la réalisation du plat du jour sont remboursées au cuisinier du jour sur les fonds de *La cantine du vendredi*. Par ailleurs, et à moins qu'il ne préfère que sa recette demeure mystérieuse, le cuisinier du jour dépose celle-ci aux fins qu'elle figure parmi d'autres dans « *Le cahier des recettes de La cantine du vendredi* », cahier dont l'original est consultable, pour le moins, aux heures ouvrables de *La cantine du vendredi*.

4. Le cantinier titulaire.

Le cantinier titulaire est celui à qui la charge incombe d'afficher le présent règlement ; d'ouvrir les portes de *La cantine du vendredi* en lieu et temps ; d'assurer l'approvisionnement en pain et café ; de veiller à l'opérationnalité du petit matériel administratif nécessaire, voire à son renouvellement ; de contrôler la bonne circulation des cartes sur place, puis de tenir à jour les doubles de celles-ci ; d'organiser le tour des cuisiniers du jour ; de gérer les fonds financiers, de rembourser le cuisinier du jour, puis de remplir *Le carnet de bord* ; d'accuser réception des recettes et de constituer ainsi « *Le cahier des recettes de La cantine du vendredi* » ; de faire la vaisselle et de ranger. Il va sans dire que le cantinier titulaire accepte de déléguer, ponctuellement ou non, chacune de ces tâches.

7 AVR. 2000

(écrite depuis le 10 NOV. 2000)

(la dernière Cantine du vendredi a eu lieu le 4 juin 2002)